

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DEFENSE INCENDIE AVENUE DE LA MOTTE BABIN

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric BERLUCCHI pour le compte de l'entreprise CISE TP OUEST ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de branchement défense incendie Avenue de la Motte Babin à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du 20/02/2023 au 10/03/2023 prévisionnellement**), la circulation des véhicules sera faite par alternat par feu tricolore , section comprise au droit des parcelles ZM 0182 et ZM 0178 Avenue de la Motte Babin , à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, le stationnement de toute nature sera interdit.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise CISE TP OUEST de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération – services techniques à Laval,
- Monsieur Cédric BERLUCCHI représentant l'entreprise CISE TP OUEST,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 13 Février 2023

Le Maire,
Sylvie VIELLE

